

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 04 juin 2021 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du vendredi 28 mai en session ordinaire.*

*Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distanciation
entre chaque conseiller, gel avant et après le conseil, port du masque...*

12 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Julian BRELOT, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Florian POTHAT.

2 Absents excusés avec procurations : **Laëtitia LEPAN** qui donne procuration à **Christian BAUD** et **Max WETSTEIN** qui donne procuration à **Chantal JEANVOINE**.

1 Absent non excusé : **Stéphane RAMELET**.

14 votants

Secrétaire de séance : Julian BRELOT

Session ordinaire

Début de séance : 20h35

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 09 avril 2021. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

① Délibérations :

● **Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.**

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1er janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2021, adopte pour le budget principal de la commune, le référentiel M57, par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

● Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mme DUC Catherine, adjointe aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pouilley-Français est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune, par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

●Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges.

La commune de Pouilley-Français est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1er janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants).

DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

●Mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes est confié au Centre de gestion :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Après en avoir délibéré :

-DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

●Convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de la crèche et de halte-garderie de St Vit :

La commune de Saint-Vit, représentée par Monsieur Pascal Routhier, Maire,

La commune de Pouilley-Français représentée par Monsieur Yves Maurice, Maire,

La commune de Saint-Vit a repris la compétence au 1er janvier 2017 en partenariat avec les Francas et le Département du Doubs. Afin de conserver ce service d'intérêt intercommunal, il est proposé le renouvellement du conventionnement avec les communes.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition des places au multi-accueil.

Le multi-accueil regroupe la crèche et la halte-garderie. Il se situe au 3 rue des sapins à Saint-Vit.

Conditions d'accès des familles : âge de l'enfant : de 2 mois à 6 ans

(Situation professionnelle des parents : pas d'obligation, mais les familles dont les deux parents travaillent seront prioritaires pour l'accès en crèche). Vaccinations : l'enfant devra être à jour de ses vaccinations.

Dispositions financières et montant : le coût horaire est de 1.13 €uros de l'heure. Chaque heure commencée sera facturée. Le présent taux est fixe. Il pourra être révisé si des circonstances exceptionnelles le justifient, et ce après avis du comité de pilotage.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de la crèche et de halte-garderie de St Vit.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

●Convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de L'Espace jeune de St Vit :

La commune de Saint-Vit, représentée par Monsieur Pascal Routhier, Maire,

La commune de Pouilley-Français représentée par Monsieur Yves Maurice, Maire,

La commune de Saint-Vit a repris la compétence au 1er janvier 2017 en partenariat avec les Francas et le Département du Doubs. Afin de conserver ce service d'intérêt intercommunal, il est proposé le renouvellement du conventionnement avec les communes.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition un animateur, employé par l'association des Francas du Doubs, chargé de proposer aux jeunes adolescents diverses activités.

L'Espace jeune se situe 1 rue de la Vierge à Saint-Vit.

Conditions d'accès des familles : concerne les jeunes âgés de 11 et 17 ans.

Dispositions financières et montant : le coût horaire est de 4.86. € de l'heure. Chaque heure commencée sera facturée. Le présent taux est fixe. Il pourra être révisé si des circonstances exceptionnelles le justifient, et ce après avis du comité de pilotage.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de L'Espace jeune de St Vit.

Le Conseil municipal se prononce par voix 14 pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

Délibération en plus non prévue dans l'ordre du jour du 28 mai 2021 :

●La commune souhaite acquérir les parcelles de taillis de Madame Christine MOREL sur la commune de Pouilley-Français, cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	241	Bois de Servole	00 ha 53 a 65 ca	Taillis
B	739	Bois de Servole	00 ha 06 a 75 ca	Taillis
B	747	Bois de Servole	00 ha 09 a 84 ca	Taillis

Total surface : 00 ha 70 a 24 ca

Moyennant le prix de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1 150,00 €).

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

2 Points d'information et de décision, tour de table :

- Point sur les élections, organisation, questions,
- Point sur l'école de Pouilley-Français
- Point sur le personnel communal,
- Subvention du patrimoine travaux de l'église,
- Point sur l'installation de la fibre à Pouilley-Français (deuxième semestre 2022).
- Lettre N° 35 à distribuer ce week-end,
- Prochaine réunion de Conseil municipal date à définir suivant urgence des dossiers et des délibérations.**

3 Dossiers à présenter lors de prochaines réunions de Conseil municipal :

- Présentation de la fibre (Yves),
- Conservatoire de musique et écoles de musique (Yves),
- SIEVO (Yves),
- Travaux cœur du village (Michel),
- Visite de la STEP courant juin (Michel),
- Projet éolien (Yves),
- SICA (Laétitia, Yves),

- 1** Conseil municipal des jeunes (fait),
- 1** Eglise (fait),
- 2** Cimetière (fait),
- 3** Bibliothèque (fait),
- 4** Présentation de GBM, compétences GBM : eau/assainissement, routes (fait),
- 5** ONF/Forêt de PF (fait),
- 6** SIVOS
- 7** PLU (fait),

4 Feuille de présence (ci-après) :

Registre des délibérations – séance du vendredi 04 juin 2021

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAI	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

Fin de séance : 22 heures 30

Yves MAURICE, maire de Pouilley-Français